



# CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE RÉUSSIE

Cette chartre de bonne conduite s'adresse aux futurs mariés et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette chartre comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publiques, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

## Les référents

Les futurs mariés désignent chacun un référent, en charge de faire respecter cette chartre (cf annexe ordre public).

Un message téléphonique est envoyé aux référents la veille du mariage, pour leur rappeler le respect impératif des horaires et de la chartre.

## Le stationnement

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans le parc de l'Hôtel de Ville, et à stationner devant les grilles de Châteaudun et de Pompadour.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être déposées devant la grille de Châteaudun pour accéder à la salle des mariages par une entrée latérale avec rampe d'accès, qui leur est destinée (pour fauteuil roulant et déambulateur). L'accès à la salle des mariages ne pourra toutefois se faire qu'à l'issue de la précédente cérémonie ; il est donc conseillé à ces personnes d'arriver 5 minutes au plus avant l'heure de la cérémonie qui les concerne.

Le samedi, un emplacement est réservé au véhicule des futurs mariés le long de la rue Loiseleur-Deslongchamps, de part et d'autre de la grille de Pompadour.

En dehors des emplacements autorisés, le stationnement des invités s'effectue sur les 2 parkings disponibles, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Un fléchage est matérialisé.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des amendes ou à la mise en fourrière de leur véhicule.

## Le respect des horaires

Les futurs mariés et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.

Les futurs mariés, leurs témoins, ainsi que leurs invités se rassemblent, au minimum 15 minutes avant la cérémonie, dans le parc de l'Hôtel de Ville. Ils sont, le moment venu, accompagnés dans la salle des mariages par l'agent d'accueil.

Tout retard expose les futurs mariés à attendre leur tour dans le parc de l'Hôtel de Ville avec l'ensemble des invités. En effet, l'officier d'état civil célèbre les mariages conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier.

Le mariage arrivé en retard pourra être reporté à une date ultérieure, en fonction des contraintes municipales.

### **Le respect de l'Officier d'Etat Civil**

L'Elu, officier d'Etat Civil, qui célèbre le mariage, ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.

**En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration et de l'ajourner à une date ultérieure. Dans ce cas, la ville de Dreux ne peut être tenue pour responsable des conséquences de ce report.**

### **Le respect de la cérémonie de mariage**

Pour des raisons de sécurité, la salle des mariages peut accueillir jusqu'à 120 personnes au maximum. Le nombre d'invités doit être obligatoirement communiqué lors de l'enregistrement du dossier.

Il est rappelé aux futurs mariés, à leurs témoins et à l'ensemble de leurs invités, qu'ils doivent respecter les dispositions de la loi n° 2010-1192 du 11 mars 2010 relative à l'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public. Il en sera fait une stricte application.

Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'Hôtel de Ville.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit dans l'Hôtel de ville.

Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie et le silence respecté. Les appareils photos et les caméras sont tolérés dans les salons de mariage.

Les manifestations de joie sont permises après la déclaration de mariage par l'Officier d'Etat Civil et au moment de la sortie de la salle.

Le lancer de confettis, pétales papier, pastilles, riz **n'est pas autorisé** dans l'enceinte de la mairie et de son parc, à l'exception des matières biodégradables.

### **Le respect des autres cérémonies**

Il est demandé aux personnes accompagnant les futurs mariés, avant et après la cérémonie, de ne pas perturber les autres cérémonies de mariage. Les chants, cris, cornes de brume ou autres manifestations sonores excessives sont interdits à proximité de la salle des mariages.

### **La circulation des invités**

A l'issue de la cérémonie, les invités doivent respecter les consignes données par l'agent d'accueil qui les oriente vers la porte de sortie concernée, afin de ne pas gêner la circulation des autres mariages, notamment dans le hall de l'Hôtel de Ville et le parc.

Les nouveaux mariés et leurs invités sont autorisés à rester dans le parc durant 30 minutes suivant la cérémonie. A l'issue de ce délai, les grilles sont refermées. Dans tous les cas, ils doivent se conformer aux prescriptions des agents de la ville (gardien et police municipale).

### **Le cortège de mariage**

Lors du dépôt du dossier de mariage, les futurs mariés indiquent l'itinéraire prévu pour se rendre, à l'issue de la cérémonie, sur le lieu de réception (cf annexe ordre public).

### **Signature de la charte par les futurs mariés**

**Les futurs mariés reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et de son annexe ordre public. Ils s'engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités afin que la cérémonie de mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette charte.**

**Les futurs mariés sont responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage telle que définie par la charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes participant au cortège de mariage.**

Signature des futurs mariés précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :